

DSNA

Direction de la Technique et de l'Innovation

MARCHÉ DE FOURNITURES

Acquisition d'un outil de test de messages Data Link pour les systèmes ATC de la navigation aérienne

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Consultation n°

MPA-25-21161

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées -
Code de la commande publique)

Type de contrat

Marché ordinaire de fournitures

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'un outil de test de messages Data Link pour les systèmes ATC de la navigation aérienne	Version	V1R0
Pôle Achats				

DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION
Candidats « MPA-25-21161 »	

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Laure GABORIEAU	Rédactrice et chargée de suivi	V	LG
Marie-Hélène TURA	Chef Pole Achats - antenne DTI	A	MHT

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence : MPA-25-21161 Classement et archivage du document Fichier : CCAP MPA-25-21161 V1R0	
---	--

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'un outil de test de messages Data Link pour les systèmes ATC de la navigation aérienne	Version	V1R0
Pôle Achats				

Historique du document

Version du document	Date de rédaction	Raison de l'évolution	Auteur
V1R0	21/07/2026	Version pour publication	Laure GABORIEAU

SOMMAIRE

1.	OBJET DU CONTRAT.....	4
2.	STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT.....	5
3.	DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	5
4.	PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	5
5.	RÉALISATION DES PRESTATIONS	8
6.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	10
7.	LITIGE ET SANCTIONS	13
8.	FIN DU CONTRAT	15

Sélectionner le sommaire, appuyer sur la touche F9 (ou Fn+F9) pour mettre à jour la numérotation des pages.

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'un outil de test de messages Data Link pour les systèmes ATC de la navigation aérienne	Version	V1R0
Pôle Achats				

1. OBJET DU CONTRAT

1.1. Description des prestations

■ Objet de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Acquisition d'un outil de test de messages Data Link pour les systèmes ATC de la navigation aérienne.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP.

■ Lieu d'exécution :

Les prestations sont réalisées dans les locaux de la DTI (site de la Mounède).

■ Pièces contractuelles :

- l'acte d'engagement et ses annexes financières (DPGF),
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- la directive PSSI Niv 3 Exigences marché version V3R1,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation,
- l'offre technique du titulaire,
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

1.2. Intervenants

Adresse et coordonnées :

Les prestations sont réalisées pour le compte de la DSNA,

Adresse et coordonnées :

Direction de la Technique et de l'Innovation
 DGAC DSNA
 1 Avenue du Dr Maurice Grynfolgel
 31100 Toulouse
 Téléphone : 05 62 14 52 00
 SIRET : 12006401900074

Profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

■ Représentation des parties :

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'un outil de test de messages Data Link pour les systèmes ATC de la navigation aérienne	Version	V1R0
Pôle Achats				

2. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **fournitures**.

■ Décomposition de la prestation et forme du contrat :

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition. Il s'agit d'une phase unique.
La forme retenue pour l'exécution du contrat est **ordinaire**.

■ Modalités d'attribution :

Le contrat est mono attributaire.

3. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

■ Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée ferme de **12 mois** à compter de la notification du contrat.
Le présent contrat n'est pas reconductible.

4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Prix du contrat

■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont **forfaitaires**.

■ Variation des prix :

Les prix du contrat sont **fermes et actualisables**.

Ils seront actualisés si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date de remise de l'offre finale figurant sur l'acte d'engagement et la date de notification du marché, par l'application de la formule suivante :

La **formule** utilisée est $P(n) = P_o \times [(0.8 \times (\text{SYN REV}(n) / \text{SYN REV}(o)) + (0.2 \times (010764349 (n) / 010764349 (0))]$.

dans laquelle:

- P(n) est le prix ferme actualisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro (Mo), mois de remise de l'offre finale.
- au dénominateur, figure la valeur de l'indice correspondant au mois M0 ;
- au numérateur, figure la valeur définitive de l'indice antérieur de 3 mois au mois d'actualisation.

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'un outil de test de messages Data Link pour les systèmes ATC de la navigation aérienne	Version	V1R0
Pôle Achats				

La liste des index utilisés est la suivante :

Code index	Libellé de l'index
SYN REV	Index SYNTEC révisé mesure l'évolution du coût de la
010764349	Main d'œuvre - Indice publié sur le site du Moniteur Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 26 et 27 – Produits informatiques, électroniques et optiques, Équipements électriques Indice publié sur le site de l'INSEE

La **date d'établissement des prix** (Mois 0) est fixée au Mois de remise de l'offre finale.
Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.

■ Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

■ TVA :

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

4.2. Conditions de paiement

■ Avance :

Il est fait application de l'option A du CCAG.

Sauf renoncement du titulaire, une avance est versée si le montant initial du contrat est supérieur à 50 000 € hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du contrat. Le montant de l'avance est déterminé par application des articles R2191-6 à R2191-10 du Code de la commande publique.

Elle est égale à 5% du montant initial toutes taxes comprises du marché si la durée du contrat n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à 12 fois le montant initial TTC du contrat divisé par sa durée exprimée en mois.

Selon les dispositions de l'article R2191-7 3° du Code de la commande publique, le taux de l'avance est porté à 30% si le titulaire ou le sous-traitant admis au paiement direct est une petite ou moyenne entreprise. Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'un outil de test de messages Data Link pour les systèmes ATC de la navigation aérienne	Version	V1R0
Pôle Achats				

L'avance est remboursée dans les conditions prévues aux articles R. 2191-11 et R. 2191-12 du Code de la commande publique.

Le remboursement de l'avance s'impute en une fois sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65,00% du montant TTC de sa part du marché et dès lors que le montant de la facture est supérieur au montant de l'avance. Si le remboursement de l'avance n'est pas possible dans ces conditions du fait de l'insuffisance du montant de la facture, il s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65,00% du montant TTC de sa part du marché.

■ Délais de paiement :

Les paiements s'effectuent selon les règles de la comptabilité publique après certification du service fait. Le mode de règlement est le virement par mandat administratif avec mise en paiement sous 30 jours à compter de la date de réception de la facture par le comptable secondaire ou de la date de fin d'exécution des prestations si celle-ci est postérieure. Tout retard de paiement dans les délais prévus donnera lieu de plein droit et sans autre formalité, au versement d'intérêts moratoires.

■ Présentation des demandes de paiement :

Lorsque le titulaire remet au Comptable Secondaire une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Outre les mentions légales les demandes de paiements devront comporter le numéro du marché.

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique.

L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 a fixé la mise en œuvre de la facturation électronique pour tous les fournisseurs de l'Etat à compter du 1er janvier 2020.

Au regard du dispositif ci-dessus, le titulaire du présent marché est soumis à l'obligation de facturation électronique. Il transmet ses factures électroniques en utilisant le portail sécurisé de l'Etat, Chorus Pro, à l'adresse suivante : www.chorus-pro.gouv.fr.

Les éléments nécessaires pour la transmission dématérialisée des factures sont les suivants

- Le numéro de SIRET de la DGAC : 12006401900074

- Le numéro à 10 chiffres de l'engagement figurant sur chaque bon de commande ou sur le document annexé au courrier de notification du marché intitulé *Références obligatoires pour l'envoi dématérialisé des factures* pour un marché s'exécutant en dehors du dispositif des bons de commande

- Le code à 2 chiffres du service exécutant DTI : 02

■ Périodicité des paiements :

Il est fait application des articles R. 2191-20 à R. 2191-22 du Code de la commande publique.

■ Comptable assignataire des paiements :

Agent comptable secondaire du BACEA Toulouse

1 avenue du Docteur Maurice Grynfolgel
Toulouse
31035 Toulouse Cedex 01

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'un outil de test de messages Data Link pour les systèmes ATC de la navigation aérienne	Version	V1R0
Pôle Achats				

■ Intérêts moratoires :

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

5. RÉALISATION DES PRESTATIONS

5.1. Conditions de réalisation des prestations

■ Point de départ des délais :

La notification du marché déclenche les délais d'exécution.

5.2. Vérification des prestations

■ Niveau d'obligation prévu au contrat :

Du fait de l'objet du contrat le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

5.3. Développement durable

■ Clause environnementale :

Le contrat comporte des obligations en matière de protection de l'environnement.

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

■ Transport décarboné :

Le titulaire s'engage à privilégier dans la mesure du possible le recours au transport décarboné pour la livraison des produits nécessaires à la réalisation des prestations objet du contrat. A cette fin, il doit fournir les justificatifs attestant de l'utilisation de moyens de transport respectueux de l'environnement tels que les véhicules électriques, hybrides, à faibles émissions, covoiturage ou le transport ferroviaire lorsque cela est possible.

■ Clause sociale relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

Le titulaire du marché s'engage à respecter et promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment :

- Les articles L. 1142-1 à L. 1142-6 du Code du travail (obligation de négociation et plan d'action).
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 (index d'égalité professionnelle).
- Les stipulations de la convention collective applicable à l'entreprise, le cas échéant.

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'un outil de test de messages Data Link pour les systèmes ATC de la navigation aérienne	Version	V1R0
Pôle Achats				

■ **Clause sociale relative à la lutte contre les discriminations**

Le titulaire du marché s'engage à prévenir et combattre toute forme de discrimination, directe ou indirecte, conformément :

- Aux articles L. 1132-1 et suivants du Code du travail (interdiction des discriminations).
- À la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 (diversité et égalité des chances).
- À la Charte de la diversité (si l'entreprise est signataire).
- Aux conventions internationales ratifiées par la France (ex : Convention n°111 de l'OIT).

5.4. Autres stipulations

■ **Clause de réexamen :**

En application de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit de procéder à des modifications sous la forme de clauses de réexamen selon les modalités suivantes :

CLAUSE DE REEXAMEN PAR MODIFICATION :

- le réexamen des clauses du contrat afin d'intégrer des évolutions techniques intervenant dans son périmètre ;
- le réexamen des clauses du contrat afin d'intégrer des évolutions administratives non prévues initialement ;
- le réexamen de l'annexe financière afin d'intégrer des prestations/matériels non prévus initialement ;
- le réexamen des clauses du contrat en cas de circonstances que les parties diligentes ne pouvaient pas prévoir dans leur nature ou dans leur ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du contrat (par exemple une crise sanitaire). Les parties conviennent des modalités de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance sur la base de justificatifs fournis par le titulaire (surcoûts, facture, prolongation des délais d'exécution etc.). Le titulaire fournit à ce titre les justificatifs nécessaires (surcoût, facture, etc.). La mise en œuvre de cette clause de réexamen est limitée dans le temps.

La mise en œuvre des clauses de réexamen donne lieu à une modification du contrat signé par les deux parties.

CLAUSE DE REEXAMEN PAR ORDRE DE SERVICE :

- En cas de suppression d'un indice en cours d'exécution du contrat. La détermination de l'indice de remplacement par l'ordonnateur, ses modalités et sa date d'application sont constatées par ordre de service,
- En cas de circonstances que les parties diligentes ne pouvaient pas prévoir dans leur nature ou dans leur ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du contrat (par exemple une crise sanitaire). Les parties conviennent des modalités de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance sur la base de justificatifs fournis par le titulaire (surcoûts, facture, prolongation des délais d'exécution etc.). Le titulaire fournit à ce titre les justificatifs nécessaires (surcoût, facture, etc.). La mise en œuvre de cette clause de réexamen est limitée dans le temps.

L'ordre de service est envoyé via la plate-forme de la Place. A défaut de réponse dans un délai de 8 jours à compter de la date de mise à disposition de l'ordre de service sur le profil de l'acheteur (LA PLACE), les nouvelles modalités portées sur l'ordre de service sont réputées acceptées par le titulaire et s'appliquent. En cas de désaccord, le titulaire saisit l'acheteur dans le délai de 8 jours décrit ci-dessus par le biais de la PLACE. Les parties mettent tout en œuvre pour trouver un accord.

■ **Propriété intellectuelle :**

Conformément au CCAG, le titulaire cède ses droits sur l'utilisation des résultats des prestations du contrat à titre non exclusif. Les autres dispositions du CCAG en matière de propriété intellectuelle s'appliquent.

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'un outil de test de messages Data Link pour les systèmes ATC de la navigation aérienne	Version	V1R0
Pôle Achats				

■ **Dématérialisation du suivi :**

L'acheteur notifie au titulaire les actes modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

6. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

6.1. Obligations courantes du titulaire

■ **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

■ **Devoir d'information et de conseil :**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

■ **Obligation de vigilance :**

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du contrat et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>.

A défaut, le contrat pourra être résilié aux torts du titulaire. Ainsi l'acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues au contrat, aux frais et risques du titulaire.

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'un outil de test de messages Data Link pour les systèmes ATC de la navigation aérienne	Version	V1R0
Pôle Achats				

■ **Obligation liée au règlement EURATOM :**

Pour l'exécution du contrat, le titulaire est soumis aux obligations prévues par le règlement Euratom, CE n° 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 concernant les contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission en vue de protéger les intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités et par le règlement UE n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par la Commission européenne antifraude (OLAF) et aux articles 285 à 287 du traité de Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) - contrôles conduits par la Cour des comptes européenne. Ces dispositions permettent à l'Agence CINEA (European Climate, Infrastructure and Environment Executive Agency), à la Commission, à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ainsi qu'à la Cour de comptes européenne d'exercer des contrôles, enquêtes et audits financiers vis-à-vis du titulaire et de ses sous-traitants dans l'hypothèse où la DSNA percevrait des subventions de fonds européens dans le cadre du présent contrat. La DSNA s'engage à informer le titulaire de toute attribution de financement à la DSNA par la Commission Européenne pour le présent contrat.

■ **Obligation du dépôt du BEGES sur site de l'ADEME :**

Dans le cadre de la circulaire n° 6425-SG du 21/11/2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'Etat, les acheteurs de l'Etat mobilisent une condition d'exécution relative à l'article L.229-25 du code de l'environnement afin de vérifier le respect, par les titulaires qui y sont soumis, de leur obligation d'établir et de publier leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan. Il n'est pas attendu de l'acheteur qu'il analyse et vérifie le contenu du BEGES et de son plan de transition associé.

Ainsi, le titulaire soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement communique à l'acheteur son BEGES et le plan de transition associé.

Si tout ou partie de ces documents n'ont pas été transmis au stade de la candidature, alors le titulaire les transmet dans un délai maximum de six mois après la date de notification du contrat.

Également, si le BEGES communiqué au stage de la candidature ou après la notification du contrat arrive à échéance durant l'exécution de ce dernier, un nouveau BEGES (et son plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l'acheteur, au plus tard six mois après la date d'expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, le titulaire soumis aux obligations de déclaration extra-financière peut communiquer son plan via son rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; il indique à l'acheteur le lien internet lui permettant d'accéder à ce document.

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'un outil de test de messages Data Link pour les systèmes ATC de la navigation aérienne	Version	V1R0
Pôle Achats				

■ Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

■ Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité :

En application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'acheteur rappelle au titulaire du marché qu'il doit notamment veiller à ce que ses salariés et l'ensemble des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction – dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public – s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire doit également veiller à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public (par exemple, un sous-traitant) s'assure du respect de ces mêmes obligations. Le titulaire doit à cet égard communiquer à l'acheteur chaque contrat de sous-traitance qui aurait pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public.

Aux fins de contrôle, l'acheteur pourra notamment demander au titulaire la communication des notes internes, du règlement intérieur rappelant les principes sus mentionnés.

En cas de non-respect des règles édictées par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect principes de la République, le titulaire encourt une pénalité selon les modalités décrites à l'article *Pénalités*.

6.2. Obligations liées à la sécurité

■ Confidentialité et protection des données personnelles :

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'un outil de test de messages Data Link pour les systèmes ATC de la navigation aérienne	Version	V1R0
Pôle Achats				

■ Mesures de sécurité :

Le titulaire exerce le contrôle du travail de son personnel et assure l'ensemble des obligations qui lui incombe en sa qualité d'employeur. Pour les prestations de tests nécessitant la présence du personnel du titulaire dans les locaux des sites de la DGAC, le titulaire fait le nécessaire pour que son personnel se conforme aux dispositions applicables aux entreprises intervenant dans les dits locaux et notamment à celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à charge au titulaire de les communiquer à son personnel. En effet, certains sites étant classé *Etablissement à Accès Surveillé*, comprenant une zone restrictive, l'acceptation de leurs candidatures pourra éventuellement faire l'objet de conditions réglementaires. Les personnels du titulaire seront astreints aux mêmes conditions d'accès aux locaux de l'acheteur que les personnels des sites concernés tout en restant soumis à la convention collective de leur société.

7. LITIGE ET SANCTIONS

7.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d'exécution	En cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat le titulaire encourt les pénalités pour retard calculées au moyen de la formule $P = V \times R / 1\,000$. Avec : P : montant de la pénalité V : valeur HT de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable R : nombre de jours calendaires de retard
Non respect des principes de la République	En cas de non-respect des règles édictées par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire encourt une pénalité selon les modalités suivantes : La DSNA notifie au titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception via la PLACE la liste des non-conformités constatées. Le titulaire dispose d'un délai de 21 jours calendaires à compter de la date de la réception du courrier pour fournir à la DSNA entre autres les documents demandés, la preuve de la mise en œuvre d'un plan d'action permettant de répondre aux obligations décrites dans le présent contrat. Si les non-conformités signalées perdurent au-delà du délai de 21 jours calendaires, des pénalités peuvent être imposées par la DSNA. Le montant des pénalités est de 1 000 euros HT par manquement.
PSSI	La DGAC notifiera au titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception la liste des exigences PSSI pour lesquelles elle aura constaté un non-respect. Le Titulaire dispose d'un délai de 21 jours calendaires à compter de la date de la réception du courrier pour : - Fournir à la DGAC un plan d'action pour la mise en conformité ; - Mettre en œuvre ce plan d'action. Si des non-conformités signalées perdurent au-delà du délai de mise en conformité, des pénalités peuvent être imposées par la DGAC. Leur montant est établi à partir de la somme S des montants des prestations commandées et non achevées au jour de la notification de la pénalité. Hors de toute règle de calcul spécifiquement définie par ailleurs, les pénalités HT par jour calendaire sont de S/300. En tout état de cause, le montant minimum des pénalités est de 200 euros HT par jour calendaire.

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'un outil de test de messages Data Link pour les systèmes ATC de la navigation aérienne	Version	V1R0
Pôle Achats				

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Remise de la documentation prévue au contrat	En cas de retard dans la fourniture de la documentation prévue au contrat 100,00 € HT Par jour calendrier de retard.

7.2. Autres stipulations

■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

■ Indisponibilité :

Conformément à l'article 14.2 du CCAG Fournitures courantes et services, un matériel est indisponible lorsque son usage est rendu impossible. L'indisponibilité débute :

- Dans le cas d'une maintenance sur le site, au moment de l'arrivée de la demande d'intervention au titulaire.
- Dans le cas d'une maintenance chez le titulaire, au moment de la remise de l'élément défaillant au titulaire.

L'indisponibilité s'achève par la remise à disposition à l'acheteur des éléments en état de marche.

Le titulaire est tenu de faire connaître à l'acheteur la durée prévisible de l'indisponibilité lorsque celle-ci excède les seuils fixés ci-après.

Sauf cas de force majeure, lorsque la durée d'indisponibilité observée dépasse les seuils ci-après, le titulaire est soumis à des pénalités.

Ces seuils sont fixés à :

- huit heures ouvrées pour une maintenance sur le site ;
- quinze jours consécutifs pour une maintenance chez le titulaire.

■ Précompte des pénalités de retard :

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, le montant des pénalités de retard est précompté lors du paiement des factures afférentes sans mise en demeure préalable de la part de l'acheteur. Un état des décomptes provisoires est transmis au titulaire qui a un délai de 15 jours à compter de l'envoi de cet état pour présenter ses observations. A défaut de réponse dans ce délai, le montant de la pénalité est d'office maintenu.

■ Pénalités pour retard - plafonnement des montants :

Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du contrat.

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'un outil de test de messages Data Link pour les systèmes ATC de la navigation aérienne	Version	V1R0
Pôle Achats				

8. FIN DU CONTRAT

■ Résiliation pour motif d'intérêt général :

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Par dérogation à l'article 42 du CCAG, cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

■ Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ Garantie :

Les prestations du contrat sont assorties d'une garantie d'une durée de 1 An.

■ Régime de la garantie :

Pendant le délai de garantie, le titulaire exécute les réparations qui lui sont prescrites par l'acheteur.

Au titre de la garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, sauf si la défectuosité est imputable à l'acheteur.

Cette garantie couvre les frais de déplacement, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Si la privation de jouissance entraîne un préjudice pour l'acheteur, celui-ci peut exiger une solution de remplacement aux frais du titulaire. Le délai de garantie est prolongé du délai de privation de jouissance.

Le titulaire dispose d'un mois pour effectuer les mises au point et réparations demandées. Si à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

La rubrique *Pénalités pour retard - plafonnement des montants* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.2 du CCAG

Par dérogation à l'article 1.2 du CCAG, toute éventuelle dérogation mentionnée dans le présent document mais non rappelée dans la liste récapitulative qui précède s'applique néanmoins. ...